

## REGLEMENT

### SALON SANTE ET BIEN-ETRE 2024

#### ARTICLE 1. PREAMBULE

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie organise le salon « Santé et Bien-être » sur la commune de Brie Comte Robert gymnase Blaise Pascal Allée du Commandant Guesnet les 27 et 28 avril 2024.

#### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à des professions réservées.

La participation est ouverte aux personnes physiques (professions libérales, artisans...) qui proposent des services, des informations, des produits, du matériel dans le domaine de la santé, du bien-être, des médecines alternatives, de l'habitat sain, de l'art, de l'artisanat, de la spiritualité, peuvent participer à ce salon.

L'organisateur peut refuser toute participation sans en donner la raison.

Les articles vendus, le cas échéant, sont en adéquation avec l'esprit qu'impose la manifestation.

Les tarifs pratiqués par les exposants sont libres

Le salon n'est pas ouvert aux vendeurs à domicile indépendants.

Les stands de restauration se tiendront obligatoirement en extérieur.

La participation au salon les années précédentes n'entraîne pas de priorité pour l'attribution d'un stand.

Installation : Accueil des exposants, samedi 27 avril 2024 à partir de 9h00

Il est impératif d'être présents sur le salon les deux jours, le salon est ouvert au public les :

- Samedi 27 avril 2024 de 14h00 à 19h00
- Dimanche 28 avril 2024 de 10h00 à 18h00

**ATTENTION, la pré-inscription ne vaut pas inscription définitive** et les stands ne sont réservés définitivement qu'après décision de la commission et réception du règlement de participation.

### **ARTICLE 3. INSCRIPTIONS**

Les demandes d'inscription se font exclusivement au moyen du dossier de préinscription 2024 disponible à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et sur le site de la CCOB.

Par courrier : Communauté de communes de l'orée de la Brie – 1, place de la gare 77710 Brie-Comte-Robert

Par mail : Nous vous invitons à envoyer vos dossiers de préinscription aux adresses suivantes :

[nathalie.grouard@loreedelabrie.fr](mailto:nathalie.grouard@loreedelabrie.fr)

[communaute@loreedelabrie.fr](mailto:communaute@loreedelabrie.fr)

Les candidatures ne seront étudiées qu'après réception du dossier complet comportant :

- Le dossier de préinscription dûment rempli
- Une photocopie de la pièce d'identité.
- Quelques photos représentatives des produits vendus lors de la manifestation.

**Les commissions d'attribution des stands auront lieu durant la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois de février et la seconde durant la 2<sup>ème</sup> quinzaine du mois de mars 2024.**

**Si l'avis est favorable, un mail vous sera adressé afin de procéder au règlement de votre participation.**

**Il n'est donc pas à joindre avec la pré-inscription.**

### **ARTICLE 4. TARIFS**

**Les tarifs des emplacements sont les suivants : règlements effectués en 2 chèques distincts.**

- 70 € pour les deux jours (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public)
- 100 € de caution, (chèque libellé à l'ordre du Trésor Public) : Ce chèque sera restitué le dimanche 28 avril au soir. La caution ne sera encaissée qu'en cas de désistement ou de détérioration du matériel.

Les tarifs s'entendent pour les 2 jours de salon.

L'annulation sans frais pourra se faire par l'exposant avant le règlement via courrier ou mail.

Une fois les frais d'emplacements encaissés par l'organisateur, l'annulation de part de l'exposant pourra se faire jusqu'à 15 jours avant la manifestation ; à défaut de respect de ce délai, la caution pourra être encaissée.

Passé ce délai, seuls les cas de force majeure (accompagné d'un justificatif) feront l'objet d'un remboursement de la part de l'organisateur.

## **ARTICLE 5. GARDIENNAGE ET RESPONSABILITE CIVILE**

Le gymnase Blaise Pascal est équipé d'un système d'alarme.

L'organisateur décline tout responsabilité en cas de :

- Vol, perte ou détérioration.

L'organisateur ne peut être tenu responsable de la qualité des produits exposés et vendus, ainsi que des conséquences de soins prodigués.

L'exposant s'engage à souscrire auprès d'une société notoirement connue, un contrat garantissant l'ensemble des biens lui appartenant et exposés dans l'ensemble de la manifestation, et ce tant pendant la durée du salon que pendant les opérations de montage et de démontage.

## **ARTICLE 6. AUTORISATION DE PRISE DE VUE**

En cochant la case du dossier de préinscription, j'autorise la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie à publier illustrations et textes dont il est auteur ainsi qu'à diffuser images et photographies.

Les photographies seront exploitées et utilisées directement par la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie sur tous ses supports de communication (site internet, Facebook, l'actu de l'orée de la Brie).